SOJAM

2 mail des Cerclades CS 20808 CERGY 95015 CERGY-PONTOISE Cedex

Tél: 01.34.02.46.60 Fax: 01.30.37.15.90

FICHE DE DONNEES SECURITE

Réf. : GUEP 1

Création: 23/08/1993

Révision : 20 Du 27/10/2016

1 – IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

1.1 <u>Identificateur de produit</u> :

ACTO Spécial GUEPES FRELONS aérosol

- 1.2 <u>Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</u>
- Utilisation conseillée : Aérosol insecticide pour la destruction des insectes dangereux (guêpes, frelons) et de leurs nids. Produit biocide (TP18).
- Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :
- Fournisseur : **SOJAM** (Voir cadre ci-dessus)

Email: s.laboratoire@la-cgi.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence : Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange :

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.

Aérosol inflammable cat. 1 (H222 – H229)

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau (EUH066).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Chronic 1, H410).

2.2 Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) 1272/2008 et ses adaptations.



DANGER

EUH208 Contient du d-limonène, peut produire une réaction allergique.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçure de la peau.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de tout autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

P501 Éliminer l'emballage avec ou sans reliquat de produit, dans une déchetterie.

GUEP 1				Révision 20
2 - IDENTIFICATION DES DANGERS #	2.3 Autres dangers: Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH: http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.			
3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR	3.2 Mélanges : Identification	Nom	Classification	%m/m
LES COMPOSANTS #	N° CAS : 811-97-2 N° EINECS : 212-377-0	Tétrafluoroethane	GHS04, Wng H:280.	25 <= x % < 50
	CAS: 90622-58-5 EC: 292-460-6	Solvant isoparaffinique	GHS08, Dgr H:304 EUH:066	25 <= x % < 50
	CAS: 34590-94-8 EC: 252-104-2	Ether monomethylique du dipropylene glycol	-	10 <= x % < 25
	CAS: 26046-85-5 EC: 247-431-2	(1R)-trans-phénothrine,	GHS09, Wng H410	0 <= x % < 2.5
	CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7	Pipéronyl Butoxyde	GHS09, Wng H:410	0 <= x % < 2.5
	CAS: 7696-12-0 EC: 231-711-6	Tétraméthrine	GHS09, Wng H:410	0 <= x % < 2.5
		Parfum (contenant du d- limonène)	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02, Dgr H:226-304-315-317-410	0 <= x % < 2.5

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation: En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos. Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu. Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...En cas de manifestation allergique, consulter un médecin. Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin. Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette. En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin

(si possible lui montrer l'étiquette).

GUEP 1 Révision 20

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser:

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé. Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs

Eliminer les flammes de la zone intéressée

Les déversements peuvent rendre les surfaces glissantes

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2 Précautions pour le protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Utiliser des absorbants.

L'élimination devra être effectuée par un récupérateur agréé.

GUEP 1		Révision 20
6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL #	6.4 Références à d'autres sections : Se référer à la section 8 pour l'équipement de prote à la section 13 pour le traitement des déchets.	ction approprié et
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE #	Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers o mélange. 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Se laver les mains après chaque utilisation. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une restauration. Utiliser à l'écart de toute flamme ou point incandescent. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Pulvériser par de brèves pressions, sans pulvérisation prolongée. Suivre les règles d'usage en matière d'hygiène et de sécurité compte tenu de l'inflammal Ne pas pulvériser vers une flamme ou un point incandescent Manipuler et stocker à l'écart des sources de chaleur et des substances réductrices. Prévention des incendies: Manipuler dans des zones bien ventilées. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et forme explosifs avec l'air. Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter l de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle. Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Ne pas percer ou brûler même après usage. Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'posséder un équipement électrique protégé. Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étince nues. Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer. Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Equipements et procédures recommandés: Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la pre Ne pas respirer les aérosols. Eviter l'inhalation des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation génér Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de cou caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.	e zone de bilité. er des mélanges es concentrations l'ignition, et elles et de flammes btection du travail. ii s'y prête. ale des locaux. rte durée, à s émissions à la

GUEP 1						Ré	vision 20
7 - MANIPULATION ET STOCKAGE #	Le sol des lo accidentel, l Récipient so supérieure à Emballage Toujours co	né de toute source d'ignition ocaux sera imperméable et fe liquide ne puisse se répandus pression. A protéger cora 50°C. Conserver dans des emballage sion(s) finale(s) particulière anée n'est disponible.	formera cuve adre au dehon atre les rayon es d'un matér	ette de rétention rs. as solaires et à n	afin qu'en ca	s de déversement à une tempéra	
8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE # 8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION / Valeurs limites d'exposition professionnelle France (INRS - ED984 :2007 et l'Arrêté F 30/06/2004):					rançais du		
	CAS	Nom	VME ppm	VME mg/m3	VLE ppm	VLE mg/m3	TMP N [•]
	34590-94-8	Ether monométhylique du dipropylene glycol	50 peau	308 peau	-	-	84
9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. - Protection des yeux / du visage Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes de sécurité conformes à la norme NF EN166. - Protection des mains Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374. Protection du corps Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements de protection appropriés. Protection respiratoire Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés. Type de masque FFP: Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149. Classe: - FFP1 Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387: - A1 (Marron) Filtre à particules conforme à la norme NF EN143: - P1 (Blanc)						
PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Liquide de de pH de la su Point/interv Intervalle d	ininflammable. couleur jaune après départ d l bstance /mélange : Non cor valle d'ébullition : <= 35°C le Point Eclair: non concer e vapeur : Inférieure à 1101	ncerné. Pné				

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES	Hydrosolubilité: Insoluble. Viscosité: v < 7 mm2/s (40°C) Point/intervalle de fusion: Non précisé. Point/intervalle d'auto-inflammation: 200°C. Point/intervalle de décomposition: Non précisé. 9.2 Autres informations: Données non disponibles.	
10 - STABILITE ET REACTIVITE	10.1 Réactivité: N/A 10.2 Stabilité chimique: Stable dans les conditions normales de manipulation et de stoct 10.3 Possibilité de réactions dangereuses: Exposé à des températures élevées, le mél des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbor d'azote. 10.4 Conditions à éviter Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une (brûleurs, arcs électriques, fours) sera banni des locaux. Eviter: - l'échauffement - la chaleur - l'humidité - l'accumulation de charges électrostatiques Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique 10.5 Matières incompatibles: Oxydants forts. 10.6 Produits de décomposition dangereux: La décomposition thermique peut dégager/former: - monoxyde de carbone (CO) - dioxyde de carbone (CO2)	lange peut dégager ne, fumées, oxyde surface métallique
11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #	11.1 Informations sur les effets toxicologiques	

GUEP 1

Révision 20

GUEP 1 Révision 20 12 - INFORMATIONS 12.1 Toxicité: **ECOLOGIQUES** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Pipéronyl butoxyde: Toxicité pour les poissons CL50 : 3.94 mg/L (96h). Cyprinodon variegatus. Toxicité pour les crustacés CE50 : 0.51 mg/L (48h) - Espèce : Daphnia magna Toxicité pour les algues CEr50 : 2.09 mg/L (72h). Selenastrum capricornutum. **Tétraméthrine** Toxicité pour les poissons : CL50 0.0037 mg/l (96h) - Espèce : Oncorhynchus mykiss Toxicité pour les crustacés : CE50 0.11 mg/l (48h) - Espèce : Daphnia magna Toxicité pour les algues : CEr50 0.94 mg/l (72h) (1R)-trans-phénothrine Toxicité pour les poissons : CL50 .0027 mg/l (96h) - Espèce : Salmo trutta Toxicité pour les crustacés : CE50 .0043 mg/l'48h) - Espèce : Daphnia magna Toxicité pour les algues : CEr50 .011 mg/l (72h) 12.2 Persistance et dégradabilité : N/A 12.3 Potentiel de bioaccumulation : N/A 12.4 Mobilité dans le sol: N/A 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB : N/A 12.6 Autres effets néfastes : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles. 13- ELIMINATION 13.1 Méthode de traitement des déchets : Déchets / produits non utilisés : Eliminer les emballages vides ou non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchèterie. Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit. Emballages souillés : Rendre inutilisable et faire incinérer vers un centre de destruction agréé. Ne pas percer ou brûler même après usage. 14 - INFORMATIONS 14.1 Classification ADR: RELATIVES AU **CODE ONU: 1950** TRANSPORT Libellé: Aérosol à contenu inflammable Classe de danger: 2 Code de classification: 5F Etiquette danger: 2.1 Dangereux pour l'environnement : OUI ((1R)-trans-phénothrine, tétraméthrine, pipéronyl butoxyde) Code tunnel: D 14.2 Classification IMDG:

Polluant marin: OUI ((1R)-trans-phénothrine, tétraméthrine, pipéronyl butoxyde)

CODE ONU: 1950

Classe de danger : 2.1

FS: F-D, S-U

Libellé: Aérosol à contenu inflammable

GUEP 1 Révision 20

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<u>15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :</u>

Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.

Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006,

1451/2007 et Règlement biocide):

Nom	CAS	Quantité (% m/m)	TP
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0.10	TP18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1.71	TP18
Tétraméthrine	7696-12-0	0.40	TP18

Rubriques ICPE: 4321 - 4510

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP Libellé

Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84

hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges, hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures alipathiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers alipathiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Libellé des phrases H mentionnées en section 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations:

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods.

GHS02: Flamme.

GUEP 1		Révision 20
16 - AUTRES INFORMATIONS #	GHS07: Point d'exclamation. GHS09: Environnement. PBT: Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB: Très persistante et très bioaccumulable. SVHC: Substance of Very High Concern.	